

## **Résolution 6/23**

### **adoptée par le Conseil des droits de l'homme**

### **à sa sixième session**

#### **6/23. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 61/149 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de réunir la Conférence d'examen de Durban en 2009,

*Rappelant* sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006 par laquelle le Conseil a mis en contexte, précisé et affiné plusieurs processus préparatoires à la Conférence d'examen de Durban, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale,

*Se félicitant* de la tenue de la première session (d'organisation) du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, du 27 au 31 août 2007 à Genève, et, à cet égard, attendant avec intérêt les deux sessions de fond du Comité préparatoire, prévues à titre provisoire du 21 avril au 2 mai 2008 et du 6 au 17 octobre 2008, respectivement, à Genève,

*Notant* avec un vif regret, dans le contexte susmentionné, la non-participation de toutes les organisations non gouvernementales pertinentes, en particulier de victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et regrettant aussi que ces entités n'aient pas toutes eu la possibilité de contribuer au dialogue du Comité préparatoire sur les «Objectifs de la Conférence d'examen»,

*Notant* que, pour être efficace, le processus préparatoire à la Conférence d'examen de Durban nécessite la pleine participation de toutes les organisations non gouvernementales pertinentes, notamment de victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin que ces entités contribuent au dialogue sur les objectifs de la Conférence au sein du Comité préparatoire,

*Prenant note* de toutes les décisions prises par le Comité préparatoire relatives à la facilitation de tous les processus préparatoires à la Conférence d'examen de Durban de 2009,

1. *Demande* à la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban de soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, pendant sa soixante-deuxième session, son rapport sur les activités du Comité préparatoire et les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban de 2009;

2. *Attend avec intérêt* que l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant qu'instance politique suprême du système des Nations Unies, fournisse des orientations politiques et prenne de nouvelles décisions, au besoin et si opportun, pour faire en sorte que la Conférence se déroule sans heurt et débouche sur des résultats de fond venant compléter la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

3. *Décide* de demeurer saisi de cet important point de son ordre du jour.

*22<sup>e</sup> séance  
28 septembre 2007*

[Résolution adoptée par 33 voix pour, 10 contre et 3 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

*Ont voté contre:* Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

*Se sont abstenus:* Japon, République de Corée, Ukraine.]